

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 juin 2018*

**N°138/06/2018 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS
- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 25 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2018.

Etaient présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Robert INFANTI, Colette HARLE à Laura NICOLAS, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Aurélie BURATTI à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absent : 1

Madame, Monsieur Thierry VIALON

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits ouverts au Budget 2018 (budget Primitif) pour l'attribution des subventions aux associations

Vu la délibération n°88/05/2018 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € et d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €,

Vu la délibération n°89/05/2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire de 100 000 € à la SA USM,

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23 000 € ;

C'est pourquoi, Il vous est proposé de passer une convention ou d'établir un avenant à la convention existante pour 2018 pour les structures susvisées, (en euros) :

Nom de l'Organisme	Subvention allouée en BP 2018	Subvention nouvelle ou régularisation BS JUIN 2018	Total Subvention 2018 BP+ BS
AVENIR MONTALBANAIS	23 355	8 000	31 355
CONFLUENCES	65 000	7 000	72 000
LE RIO	100 000	10 000	110 000
MONTAUBAN ATHLETISME	45 000	6 000	51 000
MONTAUBAN CYCLISME 82 (déjà délibéré)	0	30 000	30 000
MONTAUBAN NATATION 82	115 000	10 000	125 000
SOCIETE ANONYME USM (déjà délibéré)	260 000	100 000	360 000

Au vu de ces éléments il vous est demandé de bien vouloir :

- valider cette liste d'ajustements aux subventions supérieures à 23 000 € pour 2018,
- autoriser Madame le Maire, à signer les conventions financières à intervenir et le cas échéant les avenants aux conventions financières existantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 JUL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

04 JUL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 juin 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

